

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À LA RUE AUGUSTE PERINON À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À LA « SOCIÉTÉ GUADELOUPÉENNE D'ENROBÉS À CHAUD » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR LESLIE BART, SISE AU LOTISSEMENT VITALIS, RUE DE L'INDUSTRIE, ZI DE JARRY - 97122 BAIE-MAHAULT, DE RÉALISER DES TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE D'ENROBÉS, À PARTIR DU MARDI 26 AVRIL 2022 JUSQU'AU VENDREDI 06 MAI 2022 DE 20 HEURES 00 À 05 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée par mail en date du 24 Avril 2022, par laquelle la « **Société Guadeloupéenne d'Enrobés à Chaud (SGEC)** », représentée par Monsieur Leslie BART, sise au lotissement VITALIS, Rue de l'Industrie, Z.I de JARRY – 97122 BAIE-MAHAULT, sollicite un **arrêté réglementant la circulation et le stationnement à la Rue Auguste PERINON à BASSE-TERRE**, afin de permettre la réalisation des travaux de mise en œuvre d'enrobés, à partir du mardi 26 avril 2022 jusqu'au vendredi 06 mai 2022 de 20 heures 00 à 05 heures 00.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : afin de permettre à la « **Société Guadeloupéenne d'Enrobés à Chaud (SGEC)** », représentée par Monsieur Leslie BART, sise au lotissement VITALIS, Rue de l'Industrie, Z.I de JARRY – 97122 BAIE-MAHAULT, de réaliser des travaux de mise en œuvre d'enrobés, à partir du mardi 26 avril 2022 jusqu'au vendredi 06 mai 2022 de 20 heures 00 à 05 heures 00, la circulation et le stationnement seront réglementés selon les dispositions particulières suivantes :

➤ **La circulation :**

Elle sera disposée de manière à signaler la zone des travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- Des cônes et/ou des balises seront apposés en fonction de l'avancement des travaux
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Les intersections des Rues PERINON/SCHOELCHER, PERINON/DUMANOIR et PERINON/MAURICE MARIE-CLAIRE seront fermées à la circulation
- Les véhicules venant de la Rue BEAUPERTHUY emprunteront la direction de la Rue Maurice FISSIER
- Les véhicules venant de la Rue MAURICE MARIE-CLAIRE ne pourront pas emprunter la Rue Auguste PERINON

➤ **Le stationnement :**

Il sera interdit dans la Rue Auguste PERINON pendant la période des travaux.

ARTICLE 2 : La « **Société Guadeloupéenne d'Enrobés à Chaud (SGEC)** », en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région de BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 26 AVR. 2022

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 26 AVR. 2022

De l'affichage et/ou la publication, le 26 AVR. 2022

Fait à Basse-Terre, le 26 AVR. 2022

P/le Maire
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA